

### 1 - Présentation

Chaque année, les Praticiens et Auxiliaires Médicaux déposent une Déclaration de Revenus Professionnels à l'URSSAF.

#### À qui s'adresse-t-elle ?

Aux Praticiens et Auxiliaires Médicaux (PAM) :

- Médecin conventionné du Secteur 1,
- Masseur-Kinésithérapeute,
- Infirmier,
- Sage-femme,
- Orthophoniste,
- Pédiacre-Podologue n'ayant pas opté pour le régime de droit commun,
- Orthoptiste.

#### Quel est son rôle ?

Base de calcul des cotisations suivantes :

- Assurance Maladie-Maternité,
- Allocations Familiales,
- Contribution Sociale Généralisée (CSG),
- Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS),
- Contribution à la formation professionnelle,
- Contribution aux Unions Régionales des Professionnels de Santé.

### 2 - Comment la remplir ?

	Bénéfices				Déficits			
A - Montant des revenus tirés de l'activité conventionnée*								
B - Montant des autres revenus professionnels non salariés								
B1 - Dont montant des revenus tirés des activités non salariées réalisées dans des structures de soins**								
C - Montant des revenus de remplacement								
D - Montant des cotisations sociales personnelles obligatoires								
E - Montant total des honoraires tirés d'actes conventionnés	Recettes				Corrigez, si le montant est inexact			
F - Dont montant des dépassements d'honoraires								
G - Montant total des recettes tirées de vos activités non salariées								

#### A – Montant des revenus liés à l'activité conventionnée

Résultat BNC (Déclaration n° 2035-B, ligne CP en cas de bénéfice, ligne CR en cas de déficit),

**Ou** Chiffre d'affaires brut diminué d'un abattement de 34 % si Micro BNC

+ Charges Sociales Personnelles Facultatives (annexe 2035-A, ligne BU),

+ Exonérations de bénéfices :

- ↳ pour installation en zones franches urbaines (annexe 2035-B, ligne CS),
- ↳ en faveur des entreprises nouvelles (annexe 2035-B, ligne AW),
- ↳ « jeunes entreprises innovantes » (annexe 2035-B, ligne CU),
- ↳ « pôle de compétitivité » (annexe 2035-B, ligne AX),
- ↳ « permanence des soins » (annexe 2035-B, ligne CI).

+ Plus-values à court terme exonérées.

#### B – Montant des autres revenus professionnels non salariés

Il s'agit des autres revenus professionnels non salariés non agricoles correspondant aux revenus tirés de l'activité non conventionnée. Il s'agit des revenus tirés d'actes non remboursables, ainsi que des revenus tirés d'une autre activité professionnelle non salariée non agricole.

46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45) .....	CP	
47	Déficit (ligne 45 – ligne 38) .....	CR	

25	Charges sociales personnelles (3) : dont obligatoires	BT		dont facultatives	BU		BK	
----	---	----	--	-------------------	----	--	----	--

43	Diverses exonérations de bénéfices à déduire	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL
		dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT		
		dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO		
		dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ		

## B1 – Dont montant des revenus tirés des activités non salariées réalisées dans des structures de soins

Revenus perçus au titre d'activités non salariées réalisées au sein de certaines structures de soins (Ex : EHPAD, ESPIC, HAD, SSIAD, CMPP...) pouvant ouvrir droit à une prise en charge des cotisations par l'assurance maladie.

## C – Montant des revenus de remplacement

Il s'agit des revenus suivants :

- allocations forfaitaires de repos maternel,
- indemnités journalières forfaitaires d'interruption d'activité maternité, indemnités de congé paternité
- indemnités de remplacement maternité.

Ce montant permettra à l'Urssaf de calculer les contributions CSG et CRDS à **taux réduit** (6,7 % dont 3,8 % déductible fiscalement).

## D – Montant des Cotisations Sociales Personnelles Obligatoires

Montant des cotisations sociales personnelles obligatoires (maladie, maternité, retraite, invalidité-décès, allocations familiales) déduit sur l'annexe 2035-A, ligne BT

25	Charges sociales personnelles dont obligatoires	BT	dont facultatives	BU	BK
----	---	----	-------------------	----	----

- + Montant versé dans un plan d'épargne entreprise ou un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO)
- + Sommes versées au titre d'un accord d'intéressement dont le professionnel a bénéficié en tant que dirigeant non salarié

## E – Montant total des honoraires tirés d'actes conventionnés

Indiquer le montant porté sur le relevé SNIR. Si ce montant est nul, il convient d'indiquer 0.

## F – Dont montant des dépassements d'honoraires

Indiquer le montant des dépassements d'honoraires porté sur le relevé SNIR. Si ce montant est nul il convient d'indiquer 0.

## G - Montant total des recettes tirées de vos activités non salariées

Indiquer la totalité des recettes générées par les activités non salariées, soit la somme des recettes liées à l'activité conventionnée et des recettes liées aux autres activités non salariées (c'est normalement le total des recettes déclarées en ligne AA de l'annexe 2035-A).

## 3 - Particularités

Si le professionnel perçoit également des honoraires liés à des actes non remboursables ou exerce une autre activité non salariée et que sa comptabilité ne lui permet pas de ventiler ses charges par type d'activité, il est possible de déterminer la part du BNC liée à l'activité conventionnée en effectuant le calcul suivant :

### Revenus liés à l'activité conventionnée =

Recettes liées à l'activité conventionnée x (BNC + montant global des exonérations et déductions fiscales)

Recettes totales de l'activité (annexe 2035– A ligne AG)

À l'inverse, pour déterminer la part du BNC liée à une activité non conventionnée, il convient d'effectuer le calcul suivant :

### Autres Revenus Professionnels =

Recettes liées aux activités non conventionnées x (BNC + montant global des exonérations et déductions fiscales)

Recettes totales de l'activité (annexe 2035– A ligne AG)

De même, si la comptabilité ne permet pas de ventiler les exonérations et déductions fiscales par type d'activité, il est possible de déterminer la part de ces dernières liée à l'activité conventionnée en effectuant le calcul suivant :

Recettes liées à l'activité conventionnée x montant global des exonérations et déductions fiscales

Recettes totales de l'activité (annexe 2035– A ligne AG)